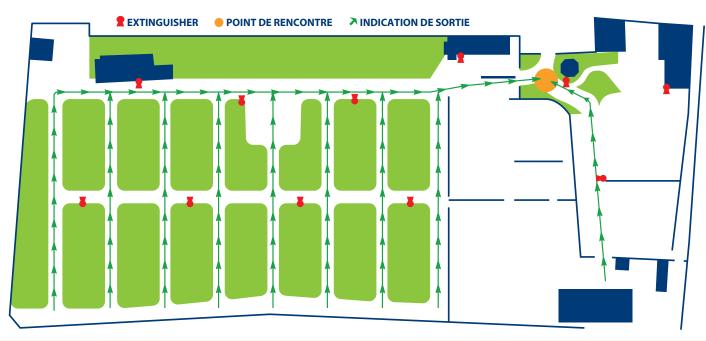


# PLAN D'AUTOPROTECTION, INSTRUCTIONS ET PLAN D'URGENCE.

- Si vous découvrez un incendie ou détectez de la fumée, signalez-le immédiatement à la réception.
- Évitez d'ouvrir une porte enfumée, car cela pourrait déclencher un incendie.
- Ne perdez pas votre calme, ne criez pas, ne courez pas. Vous pouvez provoquer une hystérie collective.
- Si vous vous trouvez dans une fumée épaisse, mettez un mouchoir entre votre main et votre bouche et rampez.
- Ne risquez pas votre sécurité et celle des autres en ramassant et en portant des objets, vous pourriez provoquer des embouteillages.
- En cas d'évacuation, n'utilisez pas la voiture.
- Quittez votre bungalow en fermant portes et fenêtres. Cela empêchera le feu de se propager.
- Suivez les instructions qui vous sont données par les membres des équipes d'alarme et d'évacuation et rendez-vous au point de rencontre qui vous est indiqué.
- Ne retournez pas ramasser les objets oubliés, vous gêneriez l'évacuation des personnes et la lutte contre l'incendie, mettant ainsi votre vie en danger.
- Ne fumez pas au lit, cela peut provoquer un incendie.
- Les clients souffrant d'un handicap physique doivent en informer la réception afin que l'équipe d'assistance puisse leur accorder une attention particulière.
- Veuillez informer la réception si vous laissez des enfants dans le bungalow.



### **REGLEMENTATION**

Tous les campeurs doivent faire une demande d'emplacement au bureau d'accueil, retirer leur carte de séjour et leur carte d'accès aux véhicules.

La direction du camping demandera à tous les campeurs et visiteurs de présenter leur carte d'identité ou leur passeport. L'heure de départ est à 12h00 et l'heure d'arrivée est à 13h00.

### Campeurs et visiteurs du camping sont obligés de le faire :

Respecter les règles contenues dans cette notice, le règlement intérieur et les dispositions émises par les organismes ou entités compétentes dans le domaine du camping.

Ne dépassez pas la limite de vitesse de 10km/h. La circulation est limitée à l'entrée et à la sortie des clients. L'usage sportif ou récréatif sera évité, notamment en ce qui concerne les bicyclettes, les motos ou tout autre véhicule dont l'usage est limité sur les routes urbaines. Dans tous les cas, les véhicules qui dépassent le niveau de bruit autorisé par les règlements locaux ne seront pas autorisés à circuler.

Occuper la parcelle qui leur a été attribuée lors de l'entrée et qui figure dans la "fichcha de estancia", en respectant les limites de celle-ci. L'emplacement doit être occupé par une tente, une caravane, etc... si cette règle n'est pas respectée, il peut être considéré comme libre.

Si vous êtes absent du camping mais continuez à occuper l'emplacement, le montant continuera à être facturé en fonction du nombre de personnes qui l'occupent normalement.

Pour des raisons de facturation, toute variation du nombre de personnes doit être communiquée au préalable. Dans le cas contraire, le tarif à appliquer sera en fonction du nombre de personnes inscrites à la réception. Fermez toujours la porte de la plage.

Avant de quitter le camping ou lorsque la direction du camping le leur demande, de payer le montant de leur séjour, qui sera au minimum d'une journée.

Respectez les installations et la végétation du camping. Laisser les robinets bien fermés après utilisation.

#### C'est interdit:

Occuper une parcelle autre que celle qui a été attribuée sans l'autorisation expresse de la réception.

Allumer des feux ou utiliser des produits pyrotechniques.

Introduire des armes à feu ou tout objet susceptible de provoquer des accidents.

Vente dans la rue, sans exception de tout produit.

Stationner le véhicule dans la rue ou dans des endroits qui gênent le passage d'autres véhicules ou de personnes. La direction du camping décline toute responsabilité en cas d'accident causé par un mauvais stationnement. Le propriétaire sera seul responsable si, en raison d'un mauvais stationnement, le véhicule entrave le passage des véhicules de service public : ambulance, pompiers, etc...

Utilisation de récepteurs de radio ou de télévision ou de tout autre appareil à fort volume.

Pratiquer des sports ou des jeux susceptibles de déranger ou de causer des accidents aux autres campeurs.

Laisser des déchets, même petits, en dehors des poubelles.

Planter des objets pointus dans les plantes ou accrocher des vêtements aux plantes, sauf si cela est fait de manière discrète.

Utilisation des éviers à des fins autres que le lavage des vêtements et des ustensiles de cuisine, respectivement.

Jeter des déchets dans les drains d'arrivée d'eau de la parcelle.

Les adultes utilisant l'aire de jeux pour enfants ou la pataugeoire, qui sont exclusivement réservées aux enfants. Dans le cas de la piscine, il est strictement interdit aux adultes d'y mettre les pieds.

Dans l'aire de jeux pour enfants, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte, qui sera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir en raison d'une négligence ou d'un manque d'attention.

Se baigner dans la piscine après l'heure de fermeture fixée dans l'horaire. Pendant ces heures, des traitements de purification et de chloration sont effectués.

Toute manipulation de l'installation électrique par les campeurs ou la réalisation de branchements inappropriés ou sans mise à la terre. La direction du camping décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'entrée ou la détention de chiens ou d'autres animaux en liberté est interdite. Le propriétaire d'un animal sera responsable de tout dommage ou nuisance causé, sans préjudice de la responsabilité subsidiaire du propriétaire. Les animaux ne peuvent pas pénétrer dans les zones ou les pièces où cette interdiction est indiquée, notamment à la réception.

## Pendant la période de repos, qui entre 00h00 et 07h00 du jour suivant le jour suivant :

Un silence absolu sera maintenu.

Aucun véhicule ne peut entrer, sortir ou circuler dans le camping et doit rester garé sur l'emplacement ou dans les zones prévues à cet effet, sauf autorisation ou en cas d'urgence.

Les barrières d'entrée et de sortie restent fermées. Les clients qui souhaitent sortir ou entrer avec leur véhicule pendant les heures susmentionnées doivent le garer sur le parking de l'entrée, qui est ouvert 24 heures sur 24.

#### **VISITEURS**

Les personnes extérieures au camping qui ont l'intention de rendre visite à des amis ou des parents qui y campent, doivent laisser leur véhicule sur le parking d'entrée et effectuer la procédure d'enregistrement correspondante à la réception. Si la durée du séjour est supérieure à une heure, le visiteur paiera le montant correspondant au tarif visiteur.

Dans tous les cas, les heures de visite seront de 8h00 à 23h00. Il est strictement interdit d'accéder à d'autres zones de camping différentes de celles du client visiteur.

Par le simple fait d'accéder au camping, vous acceptez de connaître et d'accepter le présent règlement intérieur et les autres règlements du camping qui sont affichés publiquement.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'expulsion du campeur du Camping Mar Menor.

La Direction du camping est exonérée de toute responsabilité pour les dommages causés par le feu, le vol ou toute autre cause à la propriété ou à l'intégrité des campeurs. Le camping n'est responsable que de la perte d'objets ou d'espèces qui ont été déposés dans les coffres prévus à cet effet.

